



## **REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION**

**Entrée en formation 2023**

**MEDIATEUR FAMILIAL**

**Niveau 6**

### **DISPOSITIONS COMMUNES**

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement).

**Toutefois les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.**

## DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION MEDIATEUR FAMILIAL Arrêté du 19 mars 2012

### Les conditions d'accès à la formation de Médiateur Familial

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial ont été définies. L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admission (épreuve orale).

Les candidats à la formation de Médiateur Familial pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'IRTS, s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- **Justifier d'un diplôme national, au moins de niveau 5, mentionné au titre V du livre IV** du code de la santé publique
- **Justifier d'un diplôme national, au moins de niveau 6**, en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
- **Justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 et de trois années au moins d'expérience professionnelle** dans les champs de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

### Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 2012, et en référence aux conditions d'accès présentés ci-dessus, les candidats à la formation de Médiateur-Familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, une épreuve orale d'admission.

Les candidats qui remplissent les conditions réglementaires d'accès à la formation sont convoqués à l'épreuve orale d'admission. Elle consistera en un entretien d'une durée de 45 minutes avec un formateur permanent ou vacataire et un professionnel à partir :

- du dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel.
- Du curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle incluant la formation initiale et continue.
- de la lettre de motivation (2 pages maximum) rédigée par le candidat.

Cet entretien vise à :

- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession compte-tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge.
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.

Il aboutira à un avis formulé par chacun des membres du jury en termes de « favorable » ou « défavorable » à l'entrée en formation.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- . un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- . la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

## Coût des épreuves

### **Epreuve orale d'admission : 180 euros**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l' "ARFISS".

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus. (90 euros : épreuve orale)

**Effectif** 18 en Formation Continue

**Lieu de formation** IRTS Poitou-Charentes

### Les modalités d'admission

Les candidats ayant obtenu un « avis favorable » seront déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 19 mars 2012, présidée par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant, du responsable de la formation de Médiateur Familial et d'un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation, arrête la listes des candidats admis à suivre la formation.

Cette liste sera transmise à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

### **Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.**

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée des documents justificatifs, à l'autorisation du Directeur de l'IRTS qui statuera.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur note dans la liste des candidats admis de l'année en cours (liste principale – liste complémentaire).

Au regard des délais impartis pour la prise en charge financière de la formation dans le cadre d'un CPF ou d'un plan de développement de compétences, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'année d'admission.

**En cas de non-ouverture de la session de formation, faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.**

## Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail ou voie postale.

Les candidats ayant échoué aux épreuves en seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'IRTS : ☎ : **05 49 37 13 12 (9h00 – 12h30)** ✉ : **admissions@irts-pc.eu**

### **Comment s'inscrire aux épreuves d'admission en formation Médiateur-familial ?**

Les candidats à la formation médiateur-familial pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site de l'IRTS Poitou-Charentes.  
[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org) ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

## Calendrier des épreuves d'admission

MEDIATEUR FAMILIAL	Statut	Inscription en ligne	Epreuve orale
1 <sup>ère</sup> session	Formation Continue Financement personnel	Du 15/12/2022 au 02/06/2023	Du 19 au 23/06/2023
2 <sup>ème</sup> session	Formation Continue Financement personnel	Du 03/07/2023 au 15/09/2023	Du 2 au 06/10/2023

### Les différents statuts

#### **La formation continue (FC)**

Elle concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences) ou par un OPCO (CPF...).

#### **Le plan de développement des compétences – le CPF de transition:**

Le plan de développement des compétences permet de suivre des actions de formation à l'initiative de l'employeur, par opposition aux formations que le candidat peut suivre à sa propre initiative grâce à son compte personnel de formation.

Un candidat qui envisage d'entrer en formation avec un **statut situation d'emploi** doit être en capacité d'apporter le justificatif d'une situation d'emploi (attestation, engagement de l'employeur...).

#### **Le Financement Personnel (FP)**

Il concerne les candidats s'engageant à prendre en charge personnellement les frais pédagogiques de la formation.

En cas de difficultés, ou pour toute question concernant votre inscription, la création de votre espace personnel, vous pouvez contacter le service des admissions de l'IRTS Poitou-Charentes-Nouvelle Aquitaine au 05 49 37 13 12 de 9h00 à 12h30 ou par mail [admissions@irts-pc.eu](mailto:admissions@irts-pc.eu)

#### **Institut Régional du Travail Social**

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex  
05 49 37 60 00 - [irts@irts-pc.eu](mailto:irts@irts-pc.eu)

[www.irts-nouvelle-aquitaine.org](http://www.irts-nouvelle-aquitaine.org)

